

DECISION n° 2017 / 0342 du 4 aout 2017

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: Les prix de vente de nouveaux produits proposés dans les boutiques du Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 7 aout 2017 :

code	désignation	prix de vente au 7 aout 2017		
articles		нт	TVA	ттс
30027	40 promenades botaniques	26,55	5,5 %	28,00 €
33530	Stevenson en Cévennes photos M. Verdier	15,07	5,5 %	15,90 €
33531	Terres pastorales (Le Rouergue)	23,69	5,5 %	25,00 €

Directrice

La directrice adjointe

Leurence DAYET

Anne Legile

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.